Ce jour, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bertrand GONIN, Maire.

Membres présents :

Mme Annick BERTHET, M. Christian BILLAUD, Mme Karine BOURY, M. Jean-François DUTHILLEUL, Mme Régine PASQUIER, M. Daniel VIALLY.

Membres absents:

Mme Xandrine GUÉRIN, M. Boris GUYOT,

À l'ordre du jour :

- No Point sur les inscriptions Plan Grand Froid,
- Bilan sur le Goûter des Aînés 2023,
- ➢ Délibération pour le passage au M57,
- Point sur la distribution de fin d'année 2023,
- > Point sur le repas des aînés 2024,
- Questions et informations diverses.

Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2023.

Point sur les inscrits du registre C.C.A.S. sur le plan Grand Froid 2023

Le registre est mis à jour, il compte actuellement 6 demandeurs.

Chaque référent est à même de veiller sur les personnes dont il a la responsabilité.

Un article a été inséré dans le Bientôt à Éveux du mois de novembre afin de motiver les inscriptions.

Point sur le Goûter des Aînés 2023

Sur les 138 personnes invitées au Goûter des Aînés du 6 novembre 2023, 38 personnes se sont inscrites et 32 personnes ont été présentes. L'animation proposée a été très appréciée.

Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021- 06/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant lors du vote du budget de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - fixée chaque année lors de l'adoption du budget primitif).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la

commune d'Éveux, son budget principal, ses budgets annexes Locaux commerciaux et CCAS (sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration).

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour la nomenclature des comptes abrégés. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement de la subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, mais par souci de simplification, il est possible de commencer l'amortissement dès le versement de la subvention (date de mandatement).

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les subventions versées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le passage du budget du CCAS d'Éveux à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

Sur le rapport de M. le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS d'Éveux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point sur la distribution de fin d'année 2023

Les ballotins de chocolats seront livrés en mairie le mercredi 29 novembre. La distribution d'une boîte par foyer dans lequel habite au moins une personne de 75 ans révolus commencera le 4 décembre.

Point sur le repas des aînés 2024

La date du repas des aînés est fixée au dimanche 17 mars 2024. La recherche d'un prestataire pour le repas commencera après les fêtes de fin d'année.

Questions et Informations Diverses

- Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S que l'A.M.F. a réalisé un guide pour lutter contre les violences faites aux femmes et a créé un groupe de travail pour accompagner les C.C.A.S. qui « sont doublement mobilisés par ce phénomène. Ils sont en première ligne pour répondre aux besoins des usagers et aux contraintes de leur environnement. Les actions de prévention et de sensibilisation des C.C.A.S. sont une première étape dans la lutte contre les violences faites aux femmes ». Si un membre du C.C.A.S. souhaite participer au groupe de travail, il suffit de s'inscrire.
- Le logement d'urgence, 990 montée d'Éveux, est bientôt opérationnel. L'ensemble des travaux est achevé. Il reste maintenant à l'aménager. Madame PASQUIER propose le texte de la convention de mise à disposition. Après échanges, le texte est approuvé avec quelques modifications à apporter. Il sera envoyé aux membres du C.C.A.S. après les corrections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

À l'issue de la séance, Monsieur le Président a fixé la date du prochain Conseil d'Administration au 12 février 2023, 18h30.